

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°4
Budget Primitif 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux.
Le 13 avril 2022 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.
Votants 14 dont 2 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie – STALLONE
Etienne.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle
CORREAU Marie-Thérèse – INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane –
VANANDREWELT Thérèse – LAMOURILLE Arlette.
Procurations : Monsieur Joël PIERRACHE à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.
Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.
Absents : Monsieur VANANDREWELT Rémy.
Madame FROMONT Fabienne – Madame BROUTIN Françoise.
Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le Budget Primitif 2022 à la somme de 2 622 769,39 € soit :

- en section de Fonctionnement : 2 288 814,95 €
- en section d'Investissement : 333 954,44 €

Conformément au tableau suivant :

	Secteur d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits au BP 2022	333 957,44	204 815,00	2 288 814,95	1 922 520,00
Autofinancement prévisionnel		129 139,44		366 294,95
Total	333 954,44	333 954,44	2 288 814,95	2 288 814,95

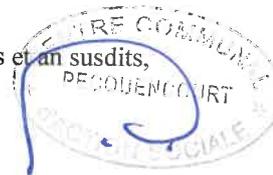
La commission Administrative,
Après délibération,
A l'unanimité des voix

ADOPTE : le Budget Primitif 2022

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le
Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'Etat.